



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/TR-240217-0056

ARRETE N° ARR/2024/ST/056

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu l'article L 2212 -1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant l'application du règlement de la fédération française de football portant sur les sanctions disciplinaires à l'égard d'un club (Art 4.1.1),

Considérant la décision de la commission du District Flandres de Football du 10 Janvier 2024, à l'encontre du Club Olympic Hémois, actant le déroulement des matchs à huis clos pour l'équipe Séniors D3, jusqu'à la fin de la saison sportive 2023/2024,

Considérant que ces rencontres accueillant du public se jouent sur le **site HIDALGO 2 (Maison du Foot)**, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur pour faire appliquer la décision du district Flandres Football,

ARRETE

ARTICLE 1 : À partir du 18 février 2024 et jusqu'à la fin de la saison sportive 2023/2024, les matchs organisés par l'équipe Séniors D3 au stade Hidalgo 2, situé rue de la Lionnerie, se joueront à huis clos. L'accès est donc interdit aux supporters concernés.

ARTICLE 2 : Durant cette interdiction, seuls les organisateurs des clubs concernés pourront accéder au stade lors des matchs de l'équipe Séniors D3.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de la Police Municipale de Hem et Monsieur le Commissaire Général de Police de Roubaix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Poste de Police mutualisée de Hem et au District Flandres de Football.

Fait à HEM, le 17 Février 2024

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM